

Arrêté préfectoral du 28 AVR. 2022
portant renouvellement de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût »

Le préfet du Tarn

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 et son programme pluriannuel de mesures ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » et désignant le préfet du Tarn en tant que préfet coordonnateur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agoût ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant institution d'une commission locale de l'eau (CLE) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 8 février 2010 et 27 avril 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ;
- Vu** le courrier de France Nature Environnement Midi-Pyrénées du 17 janvier 2022 ;
- Vu** la décision du président du syndicat mixte du ScoT d'Autan et de Cocagne du 9 février 2022 ;
- Vu** le courriel du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Haut-Languedoc du 10 février 2022 ;
- Vu** le courrier du président de l'association des maires et présidents de communautés de Haute-Garonne du 14 février 2022 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agoût du 15 février 2022 ;
- Vu** le courriel de la direction générale des services du conseil départemental de l'Aude du 17 février 2022 ;
- Vu** le courrier du président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn du 22 février 2022 ;
- Vu** le courrier du président du conseil départemental de l'Hérault du 24 février 2022 ;
- Vu** le courrier du président du conseil départemental de la Haute-Garonne du 25 février 2022 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc du 7 mars 2022 ;
- Vu** le courrier du président de l'association des maires de l'Aude du 21 mars 2022 ;
- Vu** le courriel du service gestion des instances délibérantes du conseil régional Occitanie du 29 mars 2022 ;
- Vu** le courrier du président du conseil départemental du Tarn du 31 mars 2022 ;
- Vu** le courriel du président de l'association des maires du département de l'Hérault du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu** le courriel de France Hydro Electricité du 13 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

Arrête

Article 1^{er}: La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » est composée comme suit :

1^o Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Conseil régional Occitanie	
	Mme Christine BERNOT M. Vincent RECOULES
Conseils départementaux	
Aude	M. Francis MORLON
Haute-Garonne	M. Jean-Michel FABRE
Hérault	Mme Marie-Pierre PONS
Tarn	Mme Florence ESTRABAUD M. Arnaud BOUSQUET
Associations des maires	
Aude	M. le maire de Cabrespine ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint
Haute-Garonne	Mme le maire de Nogaret ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint M. le maire d'Azas ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint
Hérault	M. le maire de la Salvetat-sur-Agoût ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint M. le maire de Fraisse-sur-Agoût ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint
Tarn	
Bassin de l'Agoût	M. le maire de Couffouleux ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint Mme le maire de Vielmur sur Agoût ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint M. le maire de Castres ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint M. le maire de Saïx ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint M. le 1 ^{er} adjoint au maire de Vabre ou un conseiller municipal représentant la commune

Bassin du Sor	M. le maire de Les Cammazes ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint
Bassin du Thoré	M. le maire d'Aussillon ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint
Bassin du Dadou	M. le maire de Le Fraysse ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint M. le maire de Briatexte ou son représentant, le 1 ^{er} adjoint
Parc naturel régional du Haut-Languedoc	M. Michel BENOIT
Syndicat mixte du bassin de l'Agoût	M. Jean-Louis BATTUT M. Alain SEVERAC M. François BONO
Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne	M. Alain VAUTE
Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc	M. Alain RICARD

2° Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'agriculture du Tarn	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie du Tarn	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie	M. le directeur ou son représentant
Fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique du Tarn	M. le président ou son représentant
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de France Nature Environnement Midi-Pyrénées
Associations de consommateurs	M. le président de l'UFC Que Choisir du Tarn ou son représentant
Producteurs d'électricité	M. Nicolas FALLATI, représentant de France Hydro Electricité
EDF GEH Tarn Agoût	M. le directeur ou son représentant
IEMN (production d'eau potable)	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Tarn	M. le président ou son représentant
Comité départemental de randonnée pédestre du Tarn	M. le président ou son représentant
Fédérations de sports aquatiques	Le représentant du comité départemental de canoë-kayak du Tarn
Voies Navigables de France	M. le directeur territorial sud-ouest ou son représentant

3° Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet du Tarn, coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires du Tarn ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ou son représentant
- Le directeur de l'agence Aveyron/Lot/Tarn/Tarn-et-Garonne de l'office national des forêts ou son représentant
- Le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité ou son représentant

Article 2 - Le président de la commission est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 - La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

Article 4 - La commission élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 - Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion. La commission se réunit au moins une fois par an.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 6 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn ainsi que sur le site internet du ministère de la transition écologique, www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Albi le

28 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Fabien CHOLLET